

NOMENCLATURE 7.5.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB36_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES
ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ s'agissant de l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière de Lens et environs, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectif, qui est conclu pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante :

◆ Union Locale Force Ouvrière..... 2 300,00 €

→ s'agissant de l'Union Locale CFDT, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectif, qui est conclu pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante :

◆ Union Locale CFDT 2 300,00 €

.../...

→ s'agissant de l'Union Locale CFE-CGC., il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 à la convention d'objectif, qui est conclu pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante :

◆ Union Locale CFE-CGC. 800,00 €

TOTAL GENERAL..... 5 400,00 €

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2024.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur Thibault GHEYSENS ne prend pas part au vote.

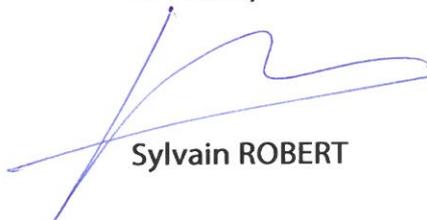
⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 30

Contre..... 0

Abstentions..... 3 (Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET)

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION FINANCES ET PROSPECTIVE

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION**

**VILLE DE LENS
ET
L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE
de Lens et Environs**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la convention du 16 novembre 2022 et notamment son article 6 qui stipule que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avenant n° 1 du 6 décembre 2023

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : La convention est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 19 juin 2024

POUR LA VILLE DE LENS

POUR L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE
DE LENS ET ENVIRONS



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION
VILLE DE LENS
ET
LA CONFEDERATION FRANÇAISE
DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL
de LENS (C.F.D.T.)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu la convention du 26 mai 2021 et notamment son article 6 qui stipule que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avenant n° 1 du 16 novembre 2022,

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : L'Union Locale n'a pas fait de demande de subvention en 2023. La convention est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 19 juin 2024

POUR LA VILLE DE LENS
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

POUR LA CONFEDERATION FRANCAISE
DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL DE LENS



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**AVENANT N° 4
A LA CONVENTION
VILLE DE LENS
ET**

**L'UNION LOCALE DE LA CONFEDERATION
FRANCAISE D'ENCADREMENT CGC de
LENS**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la convention du 16 décembre 2020 et notamment son article 6 qui stipule que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avenant n° 1 du 16 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 2 du 16 novembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 du 6 décembre 2023,

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : La convention est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 19 juin 2024

POUR LA VILLE DE LENS

POUR L'UNION LOCALE CFE-CGC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.